

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2013
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire, Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HÉBERT, CARBONNEAU ;
MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, BRIDE, CHATOT, BONNEVILLE,
THOREMBEY ;

Excusés : MM. KLEIN (procuration à Mme CARBONNEAU), GIRARD (procuration à M. ALLEMAND),
REGAZZONI (procuration à Mme LABROSSE) ;

Absents : Mme POCHARD, MM. REGUILLON et MARINE.

MM. BONNEVILLE et CHATOT sont élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 24 octobre 2013 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 29 novembre 2013)
<ul style="list-style-type: none"> • TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS : <ul style="list-style-type: none"> 1) Acquisition mini-pelle : Choix d'un fournisseur après mise en concurrence ; 2) Travaux forestiers : fixation du programme 2014 (devis O.N.F.) ; 3) Réalisation du lotissement « Les Remparts » : avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre ; 4) Information sur les décisions prises par délégation en matière de commande publique : Création nouvelle bouche d'incendie vers RD470 / Place au Vin ; Installation illuminations de Noël ; • EAU ET ASSAINISSEMENT : <ul style="list-style-type: none"> 5) Rapport intercommunal sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable : Information sur le R.P.Q.S. 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet ; 6) Approbation des rapports communaux sur le prix et la qualité du service public : <ul style="list-style-type: none"> 6.1) Service public de distribution d'eau potable / 2012 ; 6.2) Service public de l'assainissement / 2011 ; 6.3) Service public de l'assainissement / 2012 ; • URBANISME : <ul style="list-style-type: none"> 7) Projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : Demande de subvention ; • ADMINISTRATION GÉNÉRALE : <ul style="list-style-type: none"> 8) Réseau informatique de la mairie : sauvegarde de données sur site (SIDECEBOX), et hébergement dématérialisé (par le SIDEC) des progiciels et données de l'informatique de gestion ; 9) Rénovation des statuts du SIDEC ; 10) Assurance du parc automobile : contrat pour l'année civile 2014 ; 11) Réseau de cinéma Ecran Mobile : convention pour l'année 2013/2014 ; • FINANCES : <ul style="list-style-type: none"> 12) Emprunt du budget annexe eau—assainissement (175.000 €) : Choix d'un établissement bancaire après mise en concurrence ; 13) Tarifs eau et assainissement 2014 ; 14) Autres tarifs communaux 2014 ;

15) Budget général : décision budgétaire modificative concernant les charges de personnel (chapitre 012) ;
16) Indemnité de conseil du Comptable Public par intérim ;

- PERSONNEL :

17) Confirmation du principe de maintien du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé ;

- FONCIER :

18) Information sur les décisions prises par délégation, pour l'exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles (art. L331-19 du Code Forestier) ;

- DIVERS :

19) Questions diverses.

**AUTRES POINTS NON PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR,
ET TRAITÉS PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES**

(après constatation de leur importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Assistance à l'exploitation de la station d'épuration : contrat avec la société Degremont Services ;
- Renouvellement pour 9 ans du bail de location de la Trésorerie d'Orgelet ;
- Projet de lotissement « Les Remparts » : convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- Décision budgétaire modificative : opération d'ordre de fin d'année (Sidec / Commune) ;
- Décision budgétaire modificative pour la répartition des recettes fiscales 2013.

1. ACQUISITION MINI-PELLE : CHOIX D'UN FOURNISSEUR APRÈS MISE EN CONCURRENCE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence effectuée dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition d'une mini-pelle de chantier équipée de trois godets, ainsi que d'une remorque porte-engin, l'ensemble répondant aux caractéristiques techniques précisées dans un règlement de consultation.

Il est rappelé que cet investissement est prévu pour moitié au compte 21571 du budget général 2013 et pour moitié au compte 2157 du budget annexe eau-assainissement 2013.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com le 08 octobre 2013, fixant la limite de remise des offres au jeudi 31 octobre 2013, à 12 heures. Un courrier de consultation était adressé parallèlement à trois fournisseurs.

La commission *travaux* s'est réunie le 08 novembre 2013 afin d'examiner les sept offres reçues.

Sur proposition de la commission *travaux* et après vérification des offres sur le plan technique, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de l'entreprise LOXAM (Rue Clos Mutaut, 21300 CHENOVE), moyennant le prix de 34.480,00 € hors TVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir comme offre mieux-disante celle de l'entreprise LOXAM, exposée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. TRAVAUX FORESTIERS : FIXATION DU PROGRAMME 2014 :

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.), et après l'exposé de Monsieur MALESSARD sur les conclusions de la commission des travaux réunie le 05 décembre 2013, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet suivant, relatif au programme de dépenses d'investissement et d'entretien en forêt communale, pour l'année 2014, à savoir :

- Travaux sylvicoles subventionnés : « nettoyage manuel en plein » sur peuplement de plus de 12 mètres, sur la parcelle n°11 : Dépense de fonctionnement estimée à 9.300 € H.T., conditionnée par l'obtention d'une subvention du Conseil Général sollicitée à hauteur de 2.475 € ;
- Autres travaux sylvicoles : Sur les parcelles n° A, B, C et D.j (remise en état de coupe), sur les parcelles n°P.ar, Q.j, Q.r et R (intervention en futaie irrégulière), sur les parcelles n°13 et n°14 (dégagement manuel de plantation), sur la parcelle n° 79 (nettoyement de jeune peuplement) : Dépense d'investissement estimée à 10.030 € H.T. ;
- Travaux de maintenance : Entretien du parcellaire.
Dépense de fonctionnement estimée à 2.550 € H.T. ;
- Autres travaux : Entretien du réseau de desserte (route forestière de Sur le Mont, chemins de Crance et Bellecin).
Dépense de fonctionnement estimée à 3.350 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2014 ci-dessus défini ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point de l'ordre du jour, Monsieur MALESSARD informe le Conseil, renseignement pris auprès du technicien de l'O.N.F., que les recettes produites par la forêt communale devraient atteindre environ 63.900 € en 2013 et 48.000 € en 2014.

3. **RÉALISATION DU LOTISSEMENT « LES REMPARTS » : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Madame le Maire rappelle la convention de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement résidentiel communal « Les Remparts », conclue le 15 juillet 2013 avec le cabinet PMM Ingénieurs Conseils (6, rue Macédonio Melloni, 39100 DOLE), conformément à la délibération du 20 juin 2013, dans le cadre des dispositions de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 et des textes pris pour son application.

Le projet d'avenant n°1 à cette convention de maîtrise d'œuvre, aujourd'hui soumis au Conseil Municipal, a pour objet :

- L'approbation par le maître d'ouvrage de l'Avant Projet Définitif, avec pour conséquence l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, soit deux cent cinquante cinq mille trois cent quarante cinq euros hors T.V.A. (255.345,00 € H.T.), conformément aux dispositions de l'article 8.3 du C.C.A.P. ;
- La mission complémentaire d'élaboration du dossier de permis d'aménager, confiée au maître d'œuvre, moyennant une rémunération de mille huit cents euros hors T.V.A. (1.800,00 € H.T.).

Dans ces conditions, la rémunération globale du titulaire serait fixée sur une base actualisée de travaux estimés à 255.345,00 € hors taxes, et le forfait de rémunération serait porté à 16.520,64 € hors taxes, détaillé comme suit :

Éléments de mission	Montants hors T.V.A.	T.V.A. (19,60%)	Montants T.T.C.
APS	1 201.20 €	235.44 €	1 436.64 €
APD	3 004.49 €	588.88 €	3 593.37 €
PRO	2 554.03 €	500.59 €	3 054.62 €
ACT	1 201.20 €	235.44 €	1 436.64 €
VISA	750.75 €	147.15 €	897.90 €
DET	5 258.22 €	1 030.61 €	6 288.83 €
AOR	750.75 €	147.15 €	897.90 €
permis d'aménager	1 800.00 €	352.80 €	2 152.80 €
TOTAL	16 520.64 €	3 238.05 €	19 758.69 €

Les dispositions de la convention initiale du 15 juillet 2013 resteraient inchangées lorsqu'elles ne seraient pas contraires à celles de l'avenant n°1.

Vu le projet d'avenant n°1 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement du lotissement résidentiel communal « Les Remparts », pour une mission élargie et actualisée dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRECISE qu'aux termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, la rémunération globale du titulaire sera fixée sur une base de travaux estimés définitivement à 255.345,00 € hors taxes, et le forfait de rémunération porté à 16.520,64 € hors taxes ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 avec le cabinet P.M.M., et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008 ;

Considérant les crédits disponibles pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes relatives à des commandes publiques effectuées par délégation :

objet	prestataire	date de commande	coût H.T.
Création nouvelle bouche d'incendie vers RD470 / Place au Vin	EIFFAGE T.P. Est (Z.I. Les Plaines, 39570 COURLAOUX)	08/11/2013	3.250,00 € hors T.V.A.
Travaux de voirie (bon de cde n°4 bis : création bordures RD470 ; création parking PL rue J. Hébert)	EIFFAGE T.P. Est (Z.I. Les Plaines, 39570 COURLAOUX)	02/12/2013	8.767,50 € hors T.V.A.
Installation illuminations de Noël	Entreprise PERNOT électricité (PONT DE POITTE)	18/11/2013	5.175,00 € hors T.V.A.

5. RAPPORT INTERCOMMUNAL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : INFORMATION SUR LE R.P.Q.S. 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION D'ORGELET.

Madame le Maire rappelle l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet pour l'exercice 2012 était annexé à l'ordre du jour transmis à chaque membre du Conseil Municipal, avec la convocation de la présente séance.

Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

Monsieur EXTIER s'étonne du volume important des pertes comptabilisées. Monsieur VANDROUX signale à ce sujet que des travaux ont été faits, depuis, sur des conduites en très mauvais état.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, afférent à l'exercice 2012.

6. APPROBATION DES RAPPORTS COMMUNAUX SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC :

6.1) SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE / ANNÉE 2012 :

Madame le Maire rappelle l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le projet de rapport relatif à l'exercice 2012 était annexé à l'ordre du jour transmis à chaque membre du Conseil Municipal, avec la convocation de la présente séance. Ce projet a été rédigé par le SIEDEC du Jura, assistant conseil auprès de la commune, avec l'aide des services municipaux.

Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

Monsieur EXTIER note que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau pourrait facilement être amélioré de 10 points par la localisation et l'identification des interventions, sur plan.

Monsieur PIERREL se dit surpris par le taux de rendement du réseau de distribution en 2012 : 81,6 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport – ci-après annexé – sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, afférent à l'exercice 2012 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT / ANNÉE 2011 :

Madame le Maire rappelle l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le projet de rapport relatif à l'exercice 2011 était annexé à l'ordre du jour transmis à chaque membre du Conseil Municipal, avec la convocation de la présente séance. Ce projet a été rédigé par le SIEDEC du Jura, assistant conseil auprès de la commune, avec l'aide des services municipaux.

Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport – ci-après annexé – sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, afférent à l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.3) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT / ANNÉE 2012 :

Madame le Maire rappelle l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le projet de rapport relatif à l'exercice 2012 était annexé à l'ordre du jour transmis à chaque membre du Conseil Municipal, avec la convocation de la présente séance. Ce projet a été rédigé par le SIEDEC du Jura, assistant conseil auprès de la commune, avec l'aide des services municipaux.

Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport – ci-après annexé – sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, afférent à l'exercice 2012 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CRÉATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : DEMANDE DE SUBVENTION (D.R.A.C.)

Afin de compléter la précédente délibération du 05 septembre 2013 décidant de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), Monsieur EXTIER fait savoir qu'il est possible de bénéficier d'un concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Franche-Comté, sur des fonds rendus disponibles dernièrement.

Un courrier sollicitant cette aide a été adressé le 15 novembre 2013 à la D.R.A.C., dès la connaissance de cette opportunité. Monsieur EXTIER invite le Conseil Municipal à confirmer cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le concours financier de la D.R.A.C. de Franche-Comté pour la création de l'A.V.A.P. dont le principe a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 septembre 2013 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ces éléments, Monsieur EXTIER ajoute que la phase suivante du dossier consiste à réaliser une mise en concurrence pour le choix d'un cabinet chargé des études nécessaires à la création de l'A.V.A.P.

8. RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA MAIRIE : SAUVEGARDE DE DONNÉES SUR SITE (SIDECEBOX), ET HÉBERGEMENT DÉMATÉRIALISÉ (PAR LE SIDECE) DES PROGICIELS ET DONNÉES DE L'INFORMATIQUE DE GESTION.

Monsieur BONNEVILLE fait savoir que dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDECE propose aux collectivités jurassiennes une solution de sécurité des données informatiques appelée **SIDECEBOX** pour simplifier et garantir la gestion des sauvegardes. La SIDECEBOX doit permettre :

- d'effectuer automatiquement les sauvegardes des ordinateurs de la collectivité,
- de faire remonter des alertes au Service Informatique du SIDECE,
- de restaurer des fichiers en quelques minutes via une interface simple.

La maintenance est comprise dans le dispositif et la SIDECEBOX reste propriété du SIDECE.

Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérant au SITIC du SIDECE n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence, ni dans celui de la TVA. Le coût de cette option SIDECEBOX dépend du nombre des ordinateurs à sauvegarder, conformément aux modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDECE lors de son assemblée générale du 26 janvier 2013, à partir de 30,00 € par mois. Ce tarif prend effet le mois qui suit la mise en place de la SIDECEBOX. La facturation du service SIDECEBOX interviendra, lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDECE.

Parallèlement, le SIDECE propose à la Commune d'accompagner l'évolution des logiciels MAGNUS décidée en séance du Conseil Municipal le 22 octobre 2012, par le choix d'une option d'hébergement dématérialisé des logiciels et des données E.MAGNUS (« Hébergement IDG »), moyennant une cotisation mensuelle fixée actuellement pour une base de 100 Mégaoctets à 30,00 € par mois.

Monsieur BONNEVILLE s'exprime en faveur des deux options présentées ci-dessus.

Monsieur ALLEMAND s'inquiète du risque de dépendance induit par l'hébergement dématérialisé des logiciels et des données MAGNUS. Monsieur BONNEVILLE se renseignera sur les modalités de sortie du « cloud » SIDECE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'option SIDECEBOX, ainsi qu'à l'option Hébergement IDG du SIDECE, dans les conditions exposées ci-dessus, avec facturation annuelle ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront mandatées au compte 6156 du budget général de la Commune;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. RÉNOVATION DES STATUTS DU SIDEC.

Vu l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet des nouveaux statuts du SIDEC, Syndicat Mixte D'énergies, d'Equipements et de e-Communication du Jura auquel la Commune adhère depuis de nombreuses années,

Considérant l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra de :

- préciser le statut juridique du SIDEC
- préciser ses compétences
- préciser ses modes d'intervention
- redéfinir le contour des collèges le composant
- redéfinir les modalités de représentativité au sein du Comité syndical et du Bureau
- préciser les modalités de vote dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte
- en préciser le fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouveaux statuts proposés, ci-après annexés ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE : CONTRAT POUR L'ANNÉE CIVILE 2014.

Au niveau de ses instances décisionnaires, la compagnie GROUPAMA a fait le choix de ne plus proposer désormais de garantie illimitée, en responsabilité civile, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs aux sinistres relevant des contrats d'assurance de flotte automobile. La garantie de ces dommages est désormais plafonnée à 100.000.000 € par sinistre.

Les contrats en cours comportant une telle garantie illimitée sont progressivement résiliés par GROUPAMA. Il en va ainsi du contrat flotte automobile de la commune résilié au 31 décembre 2013. Pour laisser le temps à la commune de réaliser une mise en concurrence auprès des compagnies d'assurance, GROUPAMA fait la proposition d'un contrat flotte automobile limité à la seule année 2014, de façon à ne pas rester sans couverture d'assurance au 1^{er} janvier 2014.

Hormis la garantie des dommages matériels et immatériels, plafonnée dans les conditions indiquées ci-dessus, le parc automobile de la commune serait assuré dans les mêmes conditions que celles du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2013, avec toutefois une garantie supplémentaire (non prévue dans le précédent contrat) relative aux accidents corporels du conducteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion du contrat d'assurance 2014 proposé par GROUPAMA dans les conditions exposées ci-dessus, pour la flotte automobile de la commune ;

RAPPELLE que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'article 616 du budget général 2014 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. RÉSEAU DE CINÉMA ÉCRAN MOBILE : CONVENTION POUR L'ANNÉE 2013/2014.

Suivant les orientations fixées par le Conseil Municipal le 20 juin 2013, Madame le Maire soumet le projet de convention adressé par la Ligue de l'Enseignement URFOL Franche Comté au titre de l'année 2013-2014. Ainsi, les séances seraient ramenées au nombre de dix pour l'année, et la Commune s'engagerait à verser à la Ligue une subvention annuelle de 1.550,00 €.

À la lecture du projet de convention, Monsieur PIERREL relève la mention de séances scolaires alors que la compétence scolaire appartient désormais à la Communauté de communes. Il conviendra de retirer cette mention apparaissant à deux reprises.

Monsieur EXTIER demande que l'article 7 soit également rectifié car il ne faut pas stipuler qu'un avenant « peut » précéder une éventuelle augmentation de la subvention, mais qu'un avenant « doit » précéder une éventuelle augmentation de cette subvention.

Enfin, dans un souci de cohérence des articles de la convention, il serait souhaitable qu'une éventuelle demande de réévaluation de la subvention annuelle soit notifiée antérieurement à la date limite de préavis de résiliation de la convention, ceci avec un minimum de délai laissé à la Commune pour prendre position et notifier sa décision.

Sous réserve d'une rectification du projet de convention afin d'intégrer les trois remarques qui précèdent, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modalités du projet de convention 2013/2014, rectifié dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention annuelle de 1.550,00 € à la Ligue de l'Enseignement URFOL Franche Comté seront inscrits à l'article 65738 du budget général 2014, sachant que la cotisation d'adhésion au réseau *Ecran Mobile* sera mandatée à l'article 6281 du même budget ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la convention.

12. EMPRUNT DU BUDGET ANNEXE EAU—ASSAINISSEMENT (175.000 €) : CHOIX D'UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE APRÈS MISE EN CONCURRENCE.

Madame le Maire présente la mise en concurrence effectuée auprès de cinq établissements bancaires, pour le financement des investissements 2013 du budget annexe *eau-assainissement*. L'objet de la consultation était défini de la façon suivante :

- Capital emprunté : 175.000 €
- Durée du prêt : 15 ans ;
- Taux : fixe ;
- Échéances : trimestrielles et constantes.

Il était également demandé de préciser les éventuels frais de constitution de dossier, et de joindre un tableau d'amortissement prévisionnel.

La Commission des finances réunie le 02 décembre 2013 a examiné les quatre offres reçues.

Sur proposition de la Commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur GIRARD (exprimée en son nom par M. ALLEMAND),

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'offre mieux-disante faite par la BANQUE POPULAIRE aux conditions suivantes :

Capital emprunté : 175.000 €

Durée du prêt : 15 ans

Echéances : trimestrielles et constantes

Taux fixe : 3,26 %

Frais de dossier : 0 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt, à solliciter le versement des fonds, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 :

Madame HÉBERT expose les conclusions de la commission des finances du 02 décembre 2013, suivant lesquelles il serait nécessaire d'actualiser les parts communales des tarifs de l'eau et de l'assainissement, issues de la délibération du 02 décembre 2010. Cette hausse procède de la volonté d'appliquer au mieux un principe – dont il faut cependant rappeler qu'il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3.500 habitants – le principe d'autonomie du budget annexe eau-assainissement. Pour que les charges de ce budget soient équilibrées au mieux par ses propres recettes, ce qui veut dire en limitant le recours aux recettes du budget général de la commune, il importe de faire évoluer les prix de l'eau et de l'assainissement. La décision d'emprunt prise parallèlement, ce jour, résulte du même raisonnement.

Ainsi la commission propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable		Assainissement	
	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
2013 (pour mémoire)	19,00 €	1,34 €	23,00 €	1,32 €
2014	22,00 €	1,40 €	26,00 €	1,38 €

Sur la base du raisonnement évoqué, Monsieur ALLEMAND se demande s'il ne faudrait pas accentuer davantage l'augmentation proposée par la commission sur les abonnements.

Monsieur BONNEVILLE appelle une analyse de la situation des amortissements, à l'image de celle effectuée pour la dette, de manière à connaître l'évolution du poids des charges d'amortissement dans les années à venir, jusqu'à leur extinction.

Monsieur CHATOT considère que l'évolution des tarifs doit se faire progressivement.

Monsieur EXTIER ajoute qu'il serait défavorable à une augmentation dépassant celle préconisée par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins les abstentions de Monsieur ALLEMAND et de Monsieur GIRARD (représenté par Monsieur ALLEMAND),

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les propositions de la commission des finances ci-dessus exposées (cf. tableau), pour la fixation des tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement en 2014 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2014 :

Sur proposition de la commission des finances réunie le 02 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Après avoir pris acte des abstentions de Monsieur ALLEMAND et de Monsieur GIRARD (représenté par Monsieur ALLEMAND), sur l'ensemble des tarifs ;

Après avoir considéré le désaccord de Monsieur PIERREL sur les droits de place du marché ;

Toutes les voix des autres membres présents et représentés ont été favorables au principe général de reconduction en 2014 des tarifs communaux 2013, hormis les loyers dont l'évolution résulte des baux concernés. Dans le détail, les divers tarifs communaux 2014 seront les suivants :

		2013	2014	
BATIMENTS				
Salle des mariages				
	demi-journée ou soirée			
	ETE *	48 €	48 €	
	HIVER*	55 €	55 €	
	journée pleine			
	ETE *	69 €	69 €	
	HIVER*	81 €	81 €	
	Associations locales	gratuit	gratuit	
Grenette				
Associations et particuliers	(Journée ETE *	259 €	259 €
extérieurs à Orgelet	(Journée HIVER*	311 €	311 €
	(Week-end ETE *	415 €	415 €
	(Week-end HIVER*	518 €	518 €
Associations locales et		Journée ETE *	104 €	104 €
Comités d'entreprises d'Orgelet		Journée HIVER*	130 €	130 €
Particuliers et entreprises		Journée ETE *	156 €	156 €
d'Orgelet		Journée HIVER*	182 €	182 €
PRIX journée supplémentaire		ETE *	83 €	83 €
		HIVER*	104 €	104 €
Bloc cuisine avec vaisselle			52 €	52 €
Podium (utilisé à la Grenette)	Associations extérieures		67 €	67 €
	Associations locales		32 €	32 €

Marie-Candide BUFFET

(Grande Salle)

Associations extérieures et particuliers	Journée ETE *	124 €	124 €
	Demi-journée ETE *	74 €	74 €
	Journée HIVER *	145 €	145 €
	Demi-journée HIVER *	87 €	87 €
Associations locales et particuliers	Journée ETE *	62 €	62 €
	Demi-journée ETE *	38 €	38 €
	Journée HIVER*	72 €	72 €
	Demi-journée HIVER *	44 €	44 €
PRIX journée supplémentaire	Journée ETE *	42 €	42 €
	Journée HIVER*	52 €	52 €
		2013	2014

Salle polyvalente

(Grande Salle)

Associations locales

(ETE *	477 €	477 €
(HIVER*	544 €	554 €

Associations extérieures et entreprises

ETE *	775 €	775 €
HIVER*	898 €	898 €

Salle de réunion

(petite salle)

demi-journée ou soirée

ETE*	48 €	48 €
HIVER*	55 €	55 €

Journée pleine

ETE*	69 €	69 €
HIVER*	81 €	81 €

Associations locales

gratuit gratuit

** ETE : période du 1^{er} mai au 30 septembre***CONCESSIONS CIMETIERE**

Columbarium (15 ans)	490 €	490 €
Trentenaire	163 €	163 €
Caveau (4 places)	2 860 €	2 860 €
Caveau (2 places)	1 960 €	1 960 €

DROIT DE PLACE – FOIRE - MARCHÉ

Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus)	0.80 €	0.80 €
Perception minimale	3.20 €	3.20 €
Abonnement aux 35 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre	17.50 €	17.50 €
Vente camion outillage	77 €	100 €
Cirque	pour 3 jours	50 €
	caution	150 €
Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.		

DIVERS

Podium (utilisation hors Grenette, mais exclusivement en intérieur, sur le territoire communal)	90 €	90 €
Vente compteur d'eau diamètre 25 mm	74 €	150 €
Vente compteur d'eau diamètre 32 mm	110 €	200 €
Reproduction de clé de salle communale perdue	152 €	152 €
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)	300 €	300 €
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)	100 €	100 €
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie	100 €	100 €
Caution prêt sono ou podium	300 €	300 €
Chauffage église par an	1 068 €	1 068 €
Electricité église par an	587 €	587 €
	2013	2014

REMBOURSEMENT SUR MATERIEL DETERIORE (cuisine Grenette)

Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)	1 €	1 €
Gros matériel (plateau, saladier...)	8 €	8 €

Les verres ne sont pas loués pour les vins d'honneurs.
En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service

LOYERS (variations contractuelles mentionnées pour mémoire)

LOGEMENTS COMMUNAUX (loyers mensuels)

Augmentation selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) correspondant au trimestre de référence du bail

GRISON Monique réf 2è trim : + 1.20%	267.13	270.33
GENOT Henri logt + garage réf 1 ^{er} trim : + 1.54 %	223.17	226.60
DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine réf 1 ^{er} trim : + 1.54%	533.18	541.39
LUGAND Jeanne réf 1 ^{er} trim : + 1.54 %	161.17	163.65
MOSCHENI Gilles réf 1 ^{er} trim : + 1.54 %	262.84	266.88
Anciennement RODRIGUEZ José vacant		
VERNIER Gérard réf 1 ^{er} trim : + 1.54 %	197.11	200.14
Ancienne maison DALOZ (vacante) réf 3è trim : +0.90%	545.75	550.66

IMMEUBLE DE BUREAU Montants mensuels H.T.

Augmentation selon indice INSEE du coût à la construction

1-BAUX COMMERCIAUX

ARICIA Augmentation au 1/9/2013	558.57	558.57
---------------------------------	--------	--------

LOCAL 1^{er} ETAGE VACANT

augmentation au 01/07/2014

Indice 4è Trim 2014 / indice 4è Trim 2011

. partie EX-ALMIS

. local complet

Nouveau tarif
connu en
04/2015

VALORIS ENVIRONNEMENT

799.52
1 158.32
430.20

2-AUTRES

Ex - ADMR D'ORGELET

Indice coût de la construction INSEE 1646(1^{er} trim 2013)/1617(1^{er} trim 2012)

362.08

368.57

ADMR DU REVERMONT (SIAD) idem

362.08

368.57

AUTRES BAUX COMMERCIAUX Montants mensuels H.T.

CABAUD Aurore	332.09	
Augmentation au 1 ^{er} mars 2014 selon indice INSEE du coût de la construction : 1637 (2 ^e trim 2013)/1666(2 ^e trim 2012)	A partir du 01/03/2014 :	326.30
FATON Jérôme (Abattoir) (augmentation triennale au 1/10/2013)	236.61	236.61

AUTRES BAUX (ANNUELS)

SST BTP (selon variation de l'IRL : 3 ^{ème} trim +0.90 %)	210.46	212.35
AIST 39 (selon variation de l'IRL : 3 ^{ème} trim +0.90 %)	1 052.34	1061.81
GENDARMERIE	45 063.20	45 063.20
TRÉSORERIE	9 448.22	10 297.41
MAISON DE SANTÉ : augmentation au 23/01/2014 suivant IRL 3 ^e trim (+ 0.90%)	24 516.00	24 736.64
	2013	2014

ACOMPTES SUR FRAIS DE CHAUFFAGE (10 mois)*Maison PROST*

GRISON Monique	Les tarifs correspondent aux	38.11	38.11
GENOT Henri	montants portés dans les baux	76.22	76.22
VERNIER Gérard		76.22	76.22

Maison Las

DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine		65.00	65.00
MICHALLET Christelle		180.00	180.00
CROIX ROUGE		45.00	45.00

TERRAINS (tarifs annuels)

ORANGE (ITINERIS)			Nouveau tarif
Augmentation selon indice INSEE coût construction (indice 3 ^e trim 2013 connu mi-janvier 2014)/ 1648 (indice 3 ^e trim 2012)	2 169.92		connu mi-janvier 2014
SFR (nouvelle convention à compter du 01/01/2014)	1 747.65	1 747.00	
CHEVASSUS Christian (emplacements ruches)	50.00	50.00	

15. BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

La décision budgétaire modificative soumise au Conseil Municipal concerne le chapitre des charges de personnel (chap. 012) du budget général. Par précaution, il est proposé d'abonder les crédits de ce chapitre à raison de 2.000 €, soit une augmentation de +0,46 %. Ce montant pourrait être nécessaire pour achever l'exercice, étant rappelé qu'au niveau des prévisions budgétaires il est difficile d'anticiper certaines dépenses, liées par exemple au remplacement d'agents indisponibles pour raison de santé, ou aux intempéries (déneigement),...

La modification proposée sur le budget général consiste à diminuer du même montant les crédits pour dépenses imprévues

budget général	dépenses de fonctionnement	
	libellé article	montant
Rémunération personnel titulaire	64111	+ 2.000,00 €
Dépenses imprévues	022	- 2.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2013 du budget général, conformément à la proposition ci-dessus exposée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC PAR INTÉRIM.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Par délibération du 23 octobre 2008 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à Monsieur Guy PIETRIGA, Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Monsieur Guy PIETRIGA ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 02 septembre 2013, a été remplacé transitoirement dans ses fonctions, depuis cette date, par Monsieur Olivier RÉMY.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Olivier RÉMY, au pro rata de la durée de ses fonctions d'intérim. Il est rappelé que l'indemnité est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

À titre indicatif, il est précisé que l'indemnité afférente à la période d'intérim assurée en 2013 par Monsieur Olivier RÉMY représente un montant brut de 210,85 €, soit un montant net lui à verser de 192,17 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Olivier RÉMY, Receveur municipal par intérim, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, proportionnellement à la durée de sa gestion ;

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'article 6225 du budget général ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. CONFIRMATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ.

Considérant l'absence de disposition réglementaire traitant avec précision du maintien du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents publics territoriaux pendant les absences pour raison de santé, le Centre Départemental de Gestion recommande aux communes de délibérer expressément sur cette question, avec la possibilité de s'inspirer du régime applicable aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, fixé par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 et sa circulaire ministérielle d'application du 22 mars 2011.

Il est rappelé que, par analogie avec les agents de l'Etat, les fonctionnaires et agents publics communaux d'ORGELET bénéficient concrètement du maintien de leur régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, de congé de maternité, de congé de paternité ou de congé d'adoption. Ce maintien est naturellement assuré à proportion du temps de travail incombant à chaque agent, et à proportion du traitement versé suivant que l'agent se trouve en période de plein traitement ou de demi-traitement, compte tenu de la nature et de la durée de son congé.

Madame le Maire propose de confirmer et de pérenniser ce dispositif par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de maintenir les indemnités et primes des agents pendant les congés pour raison de santé, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. INFORMATION RELATIVE AU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES BOISÉES (ART. L331-19 DU CODE FORESTIER).

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Maître PROST le 07 octobre 2013, conformément à l'article L.331-19 du Code Forestier. Ce dernier texte prévoit un droit de préférence accordé au propriétaire d'une parcelle boisée contigüe à une autre parcelle boisée en cas de vente de celle-ci.

En l'espèce, Monsieur Michel BADOT envisage de céder, pour un prix de 10.000,00 €, la parcelle n° 461 section F du Cadastre, d'une contenance de 27 ares et 50 centiares (= 2.750 m²), située dans le secteur de Bellecin, lieu-dit « La Corbière ». Cette parcelle jouxte la parcelle communale n° 556 section F du Cadastre.

Madame le Maire fait savoir que par courrier du 28 octobre 2013 elle a signifié à Maître PROST la décision de ne pas exercer le droit de préférence sur la parcelle F 461.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision de ne pas exercer le droit de préférence sur la parcelle boisée n° 461 section F du Cadastre.

19. QUESTIONS DIVERSES :

- **Assistance à l'exploitation de la station d'épuration : Contrat avec la sté Degremont Services :**

Madame le Maire rappelle la nécessité de prévoir une assistance électromécanique et biologique pour le bon fonctionnement de la station d'épuration communale. Cette assistance était organisée avec le constructeur de la station suivant les conditions prévues par les délibérations du 25 février 2010 et du 02 février 2012.

En accord avec le prestataire, et sur proposition du service municipal concerné, au regard de la compétence technique consolidée par ce dernier depuis sa réorganisation, Madame le Maire propose de conclure pour les années 2014, 2015 et 2016, une assistance dont les prestations contractuelles seraient ramenées à trois passages par an (au lieu de quatre précédemment), dont deux passages d'assistance biologique et un passage d'entretien électromécanique. Ces prestations seraient également complétées par une assistance téléphonique, le tout moyennant une rémunération annuelle de 4.350,00 € hors T.V.A. (et hors révision contractuelle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la signature du projet de contrat d'assistance soumis par l'entreprise DEGREMONT SERVICES (1, rue des Fauvettes, BP 34, 67831 TANNERIES cedex), dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'assistance au fonctionnement de la station d'épuration communale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat triennal et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Renouvellement pour 9 ans du bail de location de la Trésorerie d'Orgelet :**

Au terme d'un bail conclu le 08 novembre 1969, la Commune d'ORGELET loue à l'État les locaux abritant la Trésorerie d'ORGELET et le logement du Trésorier. La révision annuelle de ce bail était effectuée selon l'indice du coût de la construction (ICC), publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre de chaque année.

La Direction Départementale des Finances Publiques propose de mettre en place un nouveau bail liant la Commune et l'État pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022. Il est rappelé que les locaux ainsi loués à l'État comprennent :

- Au rez-de-chaussée surélevé : Des bureaux pour une superficie de 86 m²
Le logement du Trésorier, de type F4, pour une superficie de 147 m²
Un couloir avec placards muraux utilisés pour stocker des archives, et qui dessert également une pièce de 12 m² ;
- Au 1^{er} étage : une pièce de 17 m² utilisée pour stocker des archives.

La révision du loyer de ce nouveau bail serait effectuée tous les trois ans, suivant la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (2^{ème} trimestre de chaque année), indice créé par l'article 63 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit », avec pour texte d'application le décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011.

Pour mémoire, le loyer annuel encaissé au titre de l'année 2013 était de 9.448,22 €. Le montant serait porté à 10.297,41 € en 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la conclusion d'un nouveau bail des locaux affectés au service et au logement de la Trésorerie d'ORGELET, dans les conditions exposées ci-dessus ;

PREND ACTE du nouveau prix annuel de location porté à 10.297,41 €, pour la 1^{ère} période triennale à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **Projet de lotissement « Les Remparts » : convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive :**

Le site du futur lotissement résidentiel *Les Remparts* étant susceptible de livrer des vestiges et des structures archéologiques relevant de la Protohistoire ou du Moyen-Âge, voire des vestiges appartenant à d'autres périodes, la Commune a l'obligation de faire réaliser par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives une étude diagnostique préalable, dans les conditions prévues par les articles L 523-1 et suivants du Code du Patrimoine.

En raison du très grand nombre d'études en attente auprès de l'INRAP, la Commune a sollicité une étude dite *anticipée*, assujettie à la redevance d'archéologie préventive. Il est précisé qu'en l'état actuel des programmations de l'INRAP, l'étude devrait cependant être réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention soumis par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ;

PREND ACTE de l'obligation de mettre en œuvre cette convention avant la réalisation du projet de lotissement dit « *Les Remparts* », sur les parcelles communales n° 173p, 174 et 175 section ZI du Cadastre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Décision budgétaire modificative : opération d'ordre de fin d'année (Sidec / Commune) :**

Madame le Maire expose des écritures d'ordre proposées par le Trésorier Municipal au vu de l'état fourni tardivement par le SIDEc, au titre de l'exercice 2013. Celles-ci n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget principal. Elles permettent l'intégration dans la comptabilité communale de dépenses réglées sur ce budget sous mandat du SIDEc (72.701,33 €), afin de pouvoir ensuite solliciter le FCTVA pour le remboursement de la TVA acquittée. Ces dépenses ont trait à l'éclairage public du carrefour RD470 / RD80 (affaire SIDEc n°1330007 – programme communal d'investissement n°200611 : 43.195,47 €), et au programme de rénovation de l'éclairage public (affaire SIDEc n°1336919 – programme communal d'investissement n°201301 : 29.505,86 €). Concrètement, il y a lieu d'abonder les comptes d'investissement du budget général de la façon suivante :

Dépenses :

Compte 21534 (chapitre 041) : + 72.750,00 €

Recettes :

Compte 2380 (chapitre 041) : + 72.750,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2013 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Décision budgétaire modificative pour la répartition des recettes fiscales 2013 :**

Madame le Maire expose les écritures comptables préconisées tout à fait dernièrement par le Trésorier Municipal, en vue d'une répartition détaillée des recettes fiscales réellement perçues ; cette répartition serait adossée à la nomenclature des recettes notifiées au 1^{er} trimestre civil pour l'élaboration du budget de l'exercice 2013.

Il convient également d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement que la Commune doit effectuer cette année auprès du nouveau Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

Pour ce faire, le Trésorier Municipal suggère la modification budgétaire suivante, équilibrée en dépense et en recette :

BUDGET GENERAL	dépenses		recettes	
	article	montant	article	montant
fonctionnement	73925 (chapitre 014) Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+7.400,00 €	74833 (chapitre 74) Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale	+7.400,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2013 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Implantation de deux poteaux de défense incendie au hameau de Sézéria :**

Monsieur MALESSARD rappelle ce dossier abordé au cours de la précédente séance du 24 octobre 2013. Suivant les indications recueillies auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.) de la Région d'Orgelet, dont le réseau d'eau potable alimente le hameau de Sézéria, un courrier vient d'être adressé au Président de ce syndicat en vue d'obtenir un devis pour l'implantation de deux poteaux de défense incendie, à proximité de deux fermes du hameau de Sézéria.

Monsieur MALESSARD précise qu'il appartient au S.I.E. de mettre en concurrence les entreprises, puis de faire réaliser les travaux. Leur charge financière incombe cependant à la Commune qui reste compétente en matière de défense incendie. L'antenne de réseau créée appartiendra au S.I.E. ; seuls les deux poteaux de défense incendie deviendront des ouvrages communaux.

- **Fourniture d'eau en gros par la S.D.E.I. :**

Un courrier a dû être adressé à la S.D.E.I., délégataire du S.I.E. de la Région d'Orgelet, pour le remboursement de plusieurs montants trop facturés, soit 9.628,63 € au total.

- **Attribution 2013 du Fonds de Compensation de la T.V.A. :**

Monsieur le Préfet du Jura doit se prononcer sur un recours adressé pour une divergence d'appréciation de l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Crédit de T.V.A. concerné = 2.015,50 €).

La séance est levée à 23 heures 30.

Sont annexés au procès-verbal de la présente séance les documents suivants :

- R.P.Q.S. eau 2012 (cf. point n° 6.1 de l'ordre du jour) ;
- R.P.Q.S. assainissement 2011 (cf. point n° 6.2 de l'ordre du jour) ;
- R.P.Q.S. assainissement 2012 (cf. point n° 6.3 de l'ordre du jour) ;
- Nouveaux statuts du SIDEC (cf. point n° 9 de l'ordre du jour).

Chantal LABROSSE	
Anne HÉBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	

Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Alain BRIDE	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	